

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 06 MARS 2024

OBJET :

**Avis sur le projet de Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT)**

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Votants : 27

N° 2024.03.01

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Evelyne BERNARD est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Christian CHABERT (pouvoir à N. MANTONNIER), Thierry JAVELAS (pouvoir à F. FAYARD), Duilio NOVARO (pouvoir à P. CHAVE), Nathalie SORIA (pouvoir à E. BILBOT), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Fabien PLANET (pouvoir à N. COLOMB), Matthieu NIVOT (pouvoir à E. DELPONT)

ABSENTS : Anne-Lise VIALLO, Thierry SANCHEZ

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain rappellent en préambule l'articulation entre les deux principaux documents de planification, complémentaires, et en cours d'élaboration sur notre territoire, à savoir :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui définit un projet à l'échelle d'un bassin de vie et dont il fixe les objectifs généraux à moyen terme.
- Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui décline ce projet à l'échelle de la parcelle et détermine l'affectation immédiate des sols.

Il est par ailleurs rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du SCoT « Vallée de la Drôme Aval » a été prescrite par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

Ce SCoT concerne le périmètre formé par les deux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ci-après :

- La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS).
- La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD).

La Vallée de la Drôme - Aval est un territoire rural multipolaire avec une répartition des populations et des centres de décision. L'identité de la vallée est liée à un maillage de villages et de hameaux autour des bourgs centres, dont l'implantation et la taille dépendent directement de la configuration géographique locale.

Rappel des objectifs poursuivis par le SCoT Vallée de la Drôme Aval :

- Ce SCoT a pour ambition de définir un projet global, d'aménagement, de développement durable, basé sur une vision cohérente, partagée et solidaire du territoire, à moyen et long terme.
- L'enjeu est d'anticiper les perspectives de croissance démographique, en proposant un développement équilibré et réfléchi du territoire tout en respectant la qualité environnementale, la préservation du foncier et la protection des terres agricoles.
- Au travers du SCoT, le Syndicat mixte souhaite continuer à anticiper, et confirmer son identité en rassemblant autour du projet d'éco-territoire rural.
- Il s'agit d'élaborer une stratégie d'aménagement durable, partagée et solidaire qui se décline différemment selon, les EPCI et les Communes.

Par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du Code de l'urbanisme.

La commune de LIVRON-SUR-DRÔME a été destinataire, comme l'ensemble des Communes du territoire du SCoT de la vallée de la Drôme Aval, de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil Syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté comprenant :
 - o Le Rapport de présentation,
 - o Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
 - o Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs),
 - o Le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 dudit code arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux Communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe CHAVE précisent également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des PPA (Personnes Publiques Associées), le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme. Il est rappelé qu'à l'issue de cette enquête publique, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête, et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe CHAVE rappellent au Conseil Municipal qu'après 6 années de travaux, d'études, de concertation et de réunions, les élus ont fait le choix d'articuler le projet de territoire autour de 4 axes forts, tels que repris et largement développés dans le DOO annexé à la présente délibération, à savoir :

- **Objectif n°1** : Aménager durablement la vallée de la Drôme,
- **Objectif n°2** : Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources,
- **Objectif n°3** : Consolider l'excellence environnementale du territoire,
- **Objectif n°4** : Développer une mobilité durable et solidaire.

Afin de faciliter la bonne compréhension des enjeux fixés par le SCoT, les 4 objectifs du DOO ont par ailleurs été déclinés à travers un support synthétique dénommé « Présentation du document d'orientations et d'objectifs – ensemble vers 2040 », également annexé à la présente délibération.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et Monsieur Philippe CHAVE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.143-4,
VU la délibération du Conseil Syndical n°09/2017 en date du 15 mars 2017 portant prescription de l'élaboration du « SCoT de la Vallée de la Drôme Aval », fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
VU la délibération du Conseil Syndical n°16/2023 en date du 14 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
VU le projet de SCoT joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de SCoT dans les trois mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **DÉCIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT arrêté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis FAYARD

The block contains a handwritten signature of Francis Fayard in blue ink, followed by the official circular stamp of the Municipality of Livron-sur-Drôme. The stamp features the text 'MAIRIE DE LIVRON-SUR-DRÔME' around the top and '26250' at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire de séance,
Evelyne BERNARD

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Evelyn Bernard, the secretary of the session.

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

06 MARS 2024